

Royaume du Maroc



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RAPPORT D'ACTIVITE

2007

Avant-propos

Au cours de l'année 2007, la Direction Générale des Impôts a poursuivi son action en vue de :

- ▶ moderniser la législation fiscale ;
- ▶ améliorer le rendement fiscal ;
- ▶ moderniser l'administration fiscale.

Au plan législatif, les apports majeurs ont concerné l'adoption du code général des impôts, la réforme de l'impôt sur les sociétés et la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes fiscales, pour leur part, ont enregistré un montant exceptionnel de 90.340 MDHS contre 74.415 MDHS en 2006, soit un taux d'accroissement de 21,4 % (+15.925 MDHS)

Relevons, à cet égard, pour la tendance enregistrée en 2006 s'est poursuivie au niveau de la structure fiscale. En effet les recettes de l'impôt sur les sociétés (30.427 MDHS) ont à nouveau dépassé celles de l'impôt sur le revenu (27.739 MDHS).

Au niveau des structures de la Direction Générale des Impôts, l'effort a essentiellement porté sur l'organisation des services en fonction du type et de la taille du contribuables afin d'instaurer une gestion de proximité et d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Un intérêt particulier a été accordé à la mise en place d'une gestion moderne de l'information, utilisant des technologies innovantes et assise sur des procédures simplifiées avec notamment la poursuite de la mise en place du Système Intégré de Taxation, base de données nationale qui permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité des fonctionnaires et la qualité de leurs prestations.

S'agissant du management interne, il est principalement tourné vers une meilleure gestion des emplois et des compétences, la multiplication des actions de formation et la mise à niveau au regard des meilleurs systèmes au niveau international.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RAPPORT D'ACTIVITE | 1 |
| AVANT-PROPOS | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| CHAPITRE I : MODERNISER LE SYSTEME FISCAL | 5 |
| I. LEGISLATION FISCALE..... | 5 |
| A. ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES | 5 |
| B. REFORME DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES..... | 7 |
| C. POURSUITE DE LA REFORME DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A) | 8 |
| D. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'IMPOT SUR LE REVENU (I.R) | 8 |
| E. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT(D.E) | 9 |
| F. DISPOSITIONS COMMUNES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES (I.S) ET A L'IMPOT SUR LE REVENU | 10 |
| G. DISPOSITIONS COMMUNES A L'I.S, LA T.V.A. ET LES D.E..... | 11 |
| H. DISPOSITIONS COMMUNES A L'I.S, A L'I.R., A LA T.V.A. ET AUX D.E. | 11 |
| I. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCEDURES FISCALES..... | 11 |
| J. DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES IMPOTS ET TAXES | 12 |
| II. CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA LOI DE FINANCES..... | 12 |
| III. COOPERATION INTERNATIONALE..... | 14 |
| A. NEGOCIATIONS DE PROJETS DE CONVENTIONS FISCALES..... | 14 |
| B. PARAPHE ET SIGNATURE DE CONVENTIONS FISCALES | 14 |
| C. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITE D'EXPERTS FISCAUX DES NATIONS UNIES | 15 |
| D. COOPERATION MULTILATERALE | 15 |
| E. COOPERATION BILATERALE | 17 |
| CHAPITRE II : MOBILISATION DES RECETTES FISCALES..... | 19 |
| I. BONNE PROGRESSION DES RECETTES FISCALES..... | 19 |
| Evolution des recettes fiscales | 20 |
| Population fiscale..... | 20 |
| II. POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DU RECOUVREMENT | 21 |
| III. AMELIORATION DU CONTROLE FISCAL..... | 22 |
| A. RENDEMENT EN TERMES DE DROITS RECOUVRES | 22 |
| B. REDRESSEMENTS ET APUREMENT DES DOSSIERS SOUMIS A ARBITRAGE | 23 |
| IV. AFFAIRES JURIDIQUES | 24 |
| A. LES RECOURS DEVANT L'ADMINISTRATION..... | 24 |
| B. LES RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX | 25 |
| V. AUDIT INTERNE..... | 25 |
| CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET ADMINISTRATION ELECTRONIQUE | 27 |
| I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION..... | 27 |
| II. TELE-SERVICES..... | 28 |
| CHAPITRE IV : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES HUMAINES | 30 |

| | |
|---|-----------|
| I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 30 |
| A. POURSUITE DE LA MODERNISATION DES STRUCTURES DECONCENTREES..... | 30 |
| B. RECRUTEMENT DES CADRES SUPERIEURS ET RENFORCEMENT DES EFFECTIFS..... | 30 |
| C. CONSOLIDATION DE LA TRANSPARENCE DANS LA NOMINATION AUX POSTES DE RESPONSABILITE | 30 |
| D. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES (GPEEC) | 31 |
| E. LA PROMOTION DE LA FORMATION..... | 31 |
| F. ACTION SOCIALE..... | 32 |
| II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE..... | 33 |

CHAPITRE I : MODERNISER LE SYSTEME FISCAL

I. LEGISLATION FISCALE

La loi de finances préparée courant 2007 et mise en place le 1^{er} janvier 2008 a été marquée par l'adoption du code général des impôts.

Ce code a permis de codifier dans un seul texte l'ensemble des dispositions relatives à l'assiette, au recouvrement et aux procédures fiscales en matière d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu, de taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement.

Les mesures adaptées dans le cadre du projet de la loi de finances pour l'année 2008 portent essentiellement sur :

- ▶ la réforme de l'I.S. visant l'élargissement d'assiette et la baisse des taux ;
- ▶ la poursuite de la réforme de la T.V.A, afin d'atteindre l'objectif de deux taux ;
- ▶ la clarification et l'harmonisation de certaines dispositions relatives à l'I.R ;
- ▶ l'intégration dans le texte relatif aux droits d'enregistrement des dispositions relatives à la taxe sur les actes et conventions ;
- ▶ la suppression de l'intervention de l'administration fiscale dans le processus de liquidation et de recouvrement de la taxe judiciaire;
- ▶ l'arrondissement au dixième supérieur des taux de la taxe sur les contrats d'assurances.

Le projet de loi de Finances pour l'année 2008 a été accompagné du rapport sur les dépenses fiscales qui évalue le manque à gagner pour le Budget de l'Etat, généré par les dérogations fiscales (exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels).

A. Elaboration du rapport sur les dépenses fiscales

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales en 2007, un inventaire de 410 dispositions dérogatoires a été dressé, au lieu de 405 en 2006 et 337 en 2005.

Les dispositions fiscales introduites par la loi de Finances 2007 ont réduit de 7 le nombre de mesures dérogatoires. L'impact de cet élargissement de l'assiette est évalué à 882 MDHS soit 4,1% du montant des dépenses fiscales en 2006.

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2007 s'élève à 23.612 MDHS contre 21.456 MDHS en 2006, soit une augmentation de 10%. Leur part représente 17,4% dans les recettes fiscales et 4,1% dans le P.I.B.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de 3,7 % du PIB et 20,1% des recettes des impôts considérés.

Les exonérations totales (12.238 MDHS) représentent 52% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 21% (5.051 MDHS)

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

En millions de DH

| Impôt | Evaluation 2006 | | Evaluation 2007 | | Variation 07/06 |
|--------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | Montant | Part | Montant | Part | |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée | 11 122 | 52% | 11 088 | 47% | - |
| Impôt sur les Sociétés | 3 921 | 18% | 4 600 | 19% | 17% |
| Impôt sur le Revenu | 1 887 | 9% | 2 998 | 13% | 59% |
| Droits d'Enregistrement et de Timbre | 2 522 | 12% | 2 745 | 12% | 9% |
| Taxes Intérieures de Consommation | 1 276 | 6% | 1 314 | 5% | 3% |
| Droits de douane | 728 | 3% | 867 | 4% | 19% |
| Total | 21 456 | 100% | 23 612 | 100% | 10% |

En matière de TVA qui constitue la part importante des dépenses fiscales (47%), le montant des recettes est passé de 11.122 MDHS en 2006 à 11.088 MDHS en 2007. Cette évolution s'explique notamment par la suppression de certaines exonérations en 2007.

Si l'on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8.102 MDHS en 2007, soit 73% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.600 MDHS en 2007. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.533 millions DH dont 752 MDHS concernent les exportateurs).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.745 MDHS, soit 12 % de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.446 MDHS, dont 252 MDHS au titre du logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 2.998 MDHS dont 1.465 MDHS en faveur des ménages.

Par bénéficiaires, ces dépenses se présentent comme suit :

En millions de DH

| Bénéficiaires | 2006 | | 2007 | | | |
|-------------------------------|------------|---------------|------------|--------------|---------------|--------------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Part | Montant | Part |
| - Entreprises | 164 | 12 944 | 168 | 41% | 13 662 | 58% |
| dont : Promoteurs Immobiliers | 15 | 2 199 | 15 | 4% | 2 406 | 10% |
| Exportateurs | 15 | 801 | 16 | 4% | 889 | 4% |
| - Ménages | 110 | 4 796 | 113 | 27% | 6 418 | 27% |
| - Services Publics | 61 | 3 637 | 57 | 14% | 3 429 | 14,5% |
| - Autres | 70 | 79 | 72 | 17% | 103 | 0,5% |
| Total | 405 | 21 456 | 410 | 100 % | 23 612 | 100 % |

En 2007, les dépenses fiscales bénéficient aux entreprises pour 58% et aux ménages pour 27%.

B. Réforme de l'impôt sur les sociétés

La disposition majeure introduite par la loi de finances 2008 a concerné la réduction du taux de l'impôt de 39,6% à 37% pour le secteur financier et de 35% à 30% pour les autres sociétés.

D'autres mesures ont été adoptées en matière d'impôt sur les sociétés :

- ▶ la substitution de la réduction de 50% d'impôt pour certains secteurs productifs par l'application d'un taux fixe de 17,50% ;
- ▶ l'octroi d'un abattement de 100% sur les dividendes de source étrangères perçus par les sociétés résidentes soumises à l'impôt sur les sociétés, à l'instar des dividendes de source marocaine ;

- ▶ l'octroi de la possibilité d'évaluer les éléments de stock transférés de la société absorbée à la société absorbante sur la base soit du prix du marché, soit de la valeur d'origine ;
- ▶ l'obligation des organismes gestionnaires de tenir une comptabilité séparée au titre de chacun des fonds qu'ils gèrent ;
- ▶ la transformation d'un établissement public en société anonyme sans incidence sur son résultat fiscal lorsque le bilan du dernier exercice comptable de l'établissement concerné est identique au bilan du premier exercice comptable de la société.

C. Poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée

La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée reposant notamment sur la réduction des taux en nombre et en quantum et l'élargissement de l'assiette fiscale, s'est poursuivie au titre de la loi de finances 2008, à travers :

- ▶ la taxation au taux normal de 20% des opérations de crédit-bail ;
- ▶ la taxation au taux normal de 20% des opérations immobilières soumises au taux de 14% ;
- ▶ la réduction du délai de remboursement à trois mois ;
- ▶ l'exonération des équipements importés par l'Administration de la Défense Nationale ;
- ▶ la limitation du régime suspensif aux entreprises exportatrices catégorisées qui remplissent les conditions prévues par le décret pris pour l'application de la TVA.

D. Dispositions spécifiques à l'impôt sur le revenu

E, matière d'impôt sur le revenu, la loi de finances 2008 a principalement permis de simplifier et de clarifier certaines dispositions, notamment :

- ▶ la clarification du mode de détermination du profit foncier imposable ;
- ▶ l'exclusion du champ d'application de l'I.R. sur profits fonciers des ventes résiliées dans les 24 heures ou par voie judiciaire ;
- ▶ la simplification du régime des stock-options ;
- ▶ le relèvement du seuil exonéré des bons représentatifs des frais de nourriture de 10 à 20 DH par jour ;

- ▶ la clarification de l'exonération du profit foncier résultant de la cession d'un logement dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas, respectivement, 100 m² et 200.000 DH ;
- ▶ la clarification de la déduction des cotisations pour la constitution d'une retraite complémentaire ;
- ▶ l'application du taux d'imposition de 1,5% sur les profits de cession de valeurs mobilières de source marocaine ;
- ▶ le réaménagement de l'imposition des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, en remplaçant l'application du barème par celle des taux spécifiques de 30% et 20% ;
- ▶ la simplification du mode de paiement de l'I.R. sur profit foncier en prévoyant un délai de paiement de 30 jours au lieu de 60 jours ;
- ▶ la substitution à la réduction de 50% d'impôt sur le revenu au titre des revenus professionnels d'un taux d'imposition de 20% ;
- ▶ la modification du délai de versement de la retenue à la source sur les profits sur cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance en le ramenant au mois qui suit les cessions au lieu du versement annuel.

E. Dispositions spécifiques aux droits d'enregistrement

La loi de finances pour l'année 2008 a intégré les dispositions relatives à la taxe sur les actes et conventions dans le texte relatif aux droits d'enregistrement.

Cette intégration s'est traduite par :

- ▶ le réaménagement des taux proportionnels qui deviennent 6%, 3%, 1,50% et 1% ;
- ▶ l'application d'un seul droit fixe de 200 DH, au lieu des droits fixes de 100, 200 et 300 DH ;
- ▶ l'harmonisation du traitement fiscal des sentences arbitrales avec celui applicable aux décisions de justice ;
- ▶ la suppression de l'exonération concernant certains actes et opérations ;
- ▶ l'uniformisation des taux applicables aux constitutions et augmentation de capital des sociétés et aux acquisitions de locaux construits ;
- ▶ l'obligation pour les secrétaires-greffiers des tribunaux de transmettre aux services de la D.G.I. seulement une expédition

du jugement, arrêt ou ordonnance obligatoirement soumis à l'enregistrement, au lieu de transmettre le dossier en entier ;

- ▶ l'exonération des opérations d'apports, ainsi que la prise en charge du passif découlant de la transformation d'établissements publics en sociétés anonymes.

F. Dispositions communes à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu

Les dispositions communes à l'I.S. et à l'I.R. sont les suivantes :

- ▶ suppression des provisions pour logements ;
- ▶ suppression des provisions pour investissement ;
- ▶ suppression des provisions pour reconstitution de gisements de mines et d'hydrocarbures ;
- ▶ suppression de l'exonération des plus-values ;
- ▶ substitution de l'exonération totale des promoteurs immobiliers par une réduction de 50% d'impôt au titre de l'exercice 2008 avec réduction du nombre de logements sociaux à réaliser de 2500 à 1500 ;
- ▶ harmonisation de l'imposition des dividendes distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation au profit des contribuables résidents ;
- ▶ application du taux réduit de 8,75% aux exportateurs installés dans certaines préfectures et provinces au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2010 ;
- ▶ application pour les personnes morales du taux de 17,5% aux industries de transformation installées dans certaines provinces et préfectures au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2010 avec relèvement annuel de ce taux de deux points et demi au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2015. Au-delà de cette période, le taux de droit commun s'applique ;
- ▶ application pour les personnes physiques du taux de 20% aux industries de transformation installées dans certaines provinces et préfectures au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2010 avec relèvement annuel de ce taux de 2 point au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2015. Au-delà de cette période, le barème de l'I.R. s'applique.

G. Dispositions communes à l'I.S, la T.V.A. et les D.E.

- ▶ Intégration dans le code général des impôts de l'exonération de la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid, prévue par un texte particulier.

H. Dispositions communes à l'I.S, à l'I.R., à la T.V.A. et aux D.E.

- ▶ Exonération des promoteurs qui réalisent des programmes de construction de logements dont la valeur immobilière totale ne dépasse pas 140.000 DH et la superficie varie entre 50 m² et 60 m² ;
- ▶ Réduction du nombre de chambres à réaliser par les promoteurs immobiliers qui construisent des cités résidences et campus universitaires de 500 à 250 unités.

I. Dispositions relatives aux procédures fiscales

Certaines procédures fiscales ont fait l'objet de réaménagements au titre de la loi de finances 2008, notamment :

- ▶ l'obligation des contribuables de présenter les documents comptables ou pièces justificatives demandés par l'administration fiscale dans un délai de 30 jours. Ce délai peut être prorogé jusqu'à l'expiration de la durée de vérification. Les documents seront rejetés par les commissions locales de taxation et la commission nationale de recours fiscal lorsqu'ils sont présentés au delà de ce délai ;
- ▶ la prorogation de 60 à 90 jours du délai prévu pour la rectification des déclarations de profit foncier ;
- ▶ l'émission d'un ordre de recettes, au lieu du rôle pour le recouvrement de l'I.R./profits fonciers lorsque le contribuable accepte la base d'imposition qui lui est notifiée ;
- ▶ la possibilité pour les sous-commissions relevant de la C.N.R.F. de statuer valablement au cours de la première réunion en présence du président et de deux membres ;
- ▶ la dérogation au délai de prescription pour la régularisation, en cas de changement par la société absorbante de l'affectation des éléments du stock transférés, en cas de fusion ;

- ▶ le transfert des dispositions relatives à la prescription prévues par les articles 10 et 221 du Code Général des Impôts, au niveau de l'article 232 du code précité qui traite spécialement des délais de prescription ;
- ▶ la limitation du délai de prescription à 10 ans, en cas d'infraction aux conditions d'application du taux réduit dans la province de Tanger.

J. Dispositions relatives aux autres impôts et taxes

- ▶ Taxe sur les actes et conventions : Abrogation de l'article 9 de la loi de finances pour l'année 2006 relatif à la taxe sur les actes et conventions, suite à l'intégration de cette taxe dans les dispositions relatives aux droits d'enregistrement ;
- ▶ Taxe judiciaire : Suppression de l'intervention des services de la D.G.I. dans le processus de liquidation et de recouvrement de la taxe judiciaire ;
- ▶ Taxe sur les contrats d'assurances : Arrondissement des taux de la taxe au dixième supérieur (3,50%, 7% et 14%) ;
- ▶ Exonération de tous droits, contribution et redevances perçus au profit de l'Etat, ainsi que des droits d'inscription sur les livres de conservation foncière, en faveur des promoteurs immobiliers qui réalisent des programmes de construction de logements dont la V.I.T. ne dépasse pas 140.000 DH et la superficie varie entre 50 et 60 m², dans le cadre de conventions signées avec l'Etat entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012.

II. CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA LOI DE FINANCES

La Direction Générale des Impôts organise chaque année, suite à l'adoption de la loi de finances, une campagne de communication au sujet des nouvelles dispositions fiscales et leur mise en oeuvre.

Ainsi, dès la promulgation de la loi de finances 2007, plusieurs rencontres ont été organisées avec différentes organisations et associations professionnelles autour des mesures fiscales introduites par la loi de finances, notamment :

- ▶ l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH), le 16 Janvier 2007 sur les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2007 ;

- ▶ l'Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE), le 23 Janvier 2007 sur la réforme fiscale et dispositions de la loi de finances 2007 ;
- ▶ l'Ecole Nationale d'administration, le 25 janvier 2007 sur la réforme fiscale ;
- ▶ le Groupement Marocain de l'Association Fiscale Internationale (IFA-MAROC) , le 2 février 2007 sur le Code Général des Impôts ;
- ▶ la Chambre Française de Commerce et de l'Industrie du Maroc, le 6 Février 2007 sur le thème « Pour une nouvelle répartition fiscale » ;
- ▶ l'Association des diplômés MBA SHERBROOK, le 14 février 2007 sur la modernisation du système fiscal ;
- ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Agadir le 15 février 2007 sur les dispositions de la loi de finances 2007 ;
- ▶ le Corps des Comptables Agréés par l'Etat du Maroc, le 20 Février 2007 sur la « Connexité entre droit fiscal et droit comptable : Gage d'une meilleure transparence » ;
- ▶ la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, le 13 mars 2007 sur le thème : « Réalisations et stratégie fiscale à court et moyen terme » ;
- ▶ la Chambre de Commerce Belgo Luxembourgeoise au Maroc, le 14 mars 2007 autour du thème : « Les mesures de la loi de finances pour 2007 : Evaluer les enjeux pour répondre aux défis futurs » ;
- ▶ le Rotary Club International de Casablanca, le 27 mars 2007 sur le thème : « Fiscalité : quels sont les choix envisageables ? » ;
- ▶ la Chambre de Commerce Espagnole, le 10 avril 2007 : « Quelles voies de réformes pour une baisse de la pression fiscale ? » ;
- ▶ La Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Settat, le 17 avril 2007 sur les nouvelles dispositions fiscales de la loi de finances 2007 ;
- ▶ la Chambre de Commerce, de l'Industrie et des Services de Casablanca, le 24 mars 2007 sur les dispositions fiscales de la loi de finances 2007 ;
- ▶ l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement, le 28 juin 2007 sur la réforme fiscale.

III. COOPERATION INTERNATIONALE

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale de la DGI avec les administrations fiscales de pays partenaires et les organisations internationales, la DGI a négocié des projets de convention de non double imposition et a participé à différentes manifestations organisées par les organisations internationales.

De même, la DGI a abrité des séminaires internationaux et des sessions de formation dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, et a reçu plusieurs délégations étrangères.

A. Négociations de projets de conventions fiscales avec :

- ▶ Le Vietnam : une deuxième phase de négociation s'est tenue à Hanoi du 19 au 23 mars 2007;
- ▶ La Suède : après plusieurs tentatives de renégociation de la convention avec la Suède (1986, 1996 et 2005) qui n'ont pas abouti, le Maroc a dénoncé cette convention dont les dispositions ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- ▶ Le Turkménistan : une première phase de négociation de cette convention a eu lieu du 2 au 6 Avril 2007 à Ashgabat ;
- ▶ La Macédoine : une première phase de négociation s'est tenue à Skopje du 7 au 11 mai 2007;
- ▶ La Lettonie : la deuxième phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Rabat du 3 au 7 septembre 2007.

B. Paraphe et signature de conventions fiscales :

Il a été procédé au paraphe des conventions fiscales avec les pays suivants :

- ▶ Le Vietnam : cette convention a été paraphée le 23 mars 2007 à l'issue de la deuxième phase de négociations qui s'est tenue à Hanoi ;

- ▶ La Lettonie : la convention a été paraphée le 7 septembre 2007 à l'issue de la deuxième phase de négociations qui s'est tenue à Rabat.

Les conventions de non double imposition qui ont été signées en 2007 l'ont été avec :

- ▶ La Grèce, à Rabat le 20 mars 2007 ;
- ▶ Singapour, à Rabat le 9 janvier 2007 ;
- ▶ L'Ukraine, à Kiev le 13 juillet 2007.

C. Participation aux travaux du Comité d'experts fiscaux des Nations Unies

La Direction Générale des Impôts a participé aux travaux de la troisième réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, dont la présidence est assurée par M. Nouredine BENSOUDA, Directeur Général des Impôts. Cette réunion s'est tenue pendant cinq jours à Genève du 29 octobre au 2 novembre 2007.

Les thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette réunion comprenaient notamment la modification de la définition de l'établissement stable, le traitement fiscal du financement des projets de développement, l'échange de renseignements, la fiscalité des instruments financiers islamiques et la révision du manuel de négociation des Nations Unies.

D. Coopération multilatérale

La DGI a renforcé sa coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment par la participation aux manifestations organisées par :

- ▶ Le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) :
 - 22ème colloque et 23ème assemblée générale sur « le secteur informel » du 12 au 15 février à Lomé (Togo)

- Séminaire sur « l'élargissement de l'assiette et le recensement des contribuables » du 11 au 13 juin à Alger (Algérie).
 - Séminaire sur « les conventions fiscales internationales : enjeux et techniques » du 10 au 12 septembre à Bamako (Mali).
 - Séminaire sur « la méthodologie du contrôle fiscal du secteur informel » du 05 au 07 novembre à Libreville (Gabon).
 - Réunion du groupe de travail du CREDAF au Niger du 16 au 18 mai 2007, pour la finalisation de la charte déontologique du fonctionnaire de l'administration fiscale. Cette réunion a permis de finaliser le projet et de réfléchir sur les modalités de sa mise en œuvre par les pays membres.
 - Préparation de la réunion du Bureau du CREDAF qui s'est tenue à Paris le vendredi 29 juin 2007 dans les locaux de la DGI française pour dresser un bilan des actions menées et arrêter le programme 2008.
- ▶ L'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (ATAIC):
- Conférence des responsables de la formation des pays membres de l'ATAIC sur : « l'analyse des besoins en formation (méthodes et moyens) » du 12 au 14 mars à Lahore (Pakistan).
 - Quatrième conférence technique de l'ATAIC, sur « l'utilisation des technologies de l'information pour l'amélioration de la gestion fiscale » et « la fiscalité des instruments financiers islamiques », du 25 au 28 novembre au Koweït.
- ▶ L'Association Fiscale Internationale (IFA) Rotterdam : 61ème congrès annuel de l'IFA sur « les prix de transferts et les biens incorporels » et « les conflits dans l'attribution des revenus à la personne » du 30 septembre au 05 octobre à Kyoto (Japon).
- ▶ L'Association des Administrations Fiscales du Commonwealth (CATA) : 28ème conférence technique du CATA, sur « l'efficacité des mesures de réformes dans l'administration fiscale » et « les aspects internationaux de l'évasion et de la fraude fiscales internationales », du 6 au 10 Août à Nairobi (Kenya).
- ▶ Le Centre Inter Américain des Administrations Fiscales (CIAT) : Assemblée Générale du CIAT sur « les principaux aspects

structuraux des administrations fiscales » du 21 au 24 mai à Bridgetown (Barbade).

La DGI a en outre organisé au Maroc les séminaires et colloques suivants avec :

- ▶ Le Groupement Marocain de l'Association Fiscale Internationale (IFA-MAROC) :
 - Conférence débat sur « la mise en œuvre du Code Général des Impôts » le 02 février à Casablanca.
 - Séminaire sur « les Conventions Fiscales Internationales : Portée et Application », le 06 juin à Casablanca.
 - Séminaire sur « Les prix de transferts : pratique internationale, approche marocaine et prévention des litiges », le 13 décembre à Rabat.

- ▶ L'Association pour La Fondation Internationale de Finances Publiques (FONDAFIP) et Le Groupement Européen de Recherches en Finances Publiques (GERFIP) : Colloque sur « la réforme des finances publiques au Maroc et en France » organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances et FONDAFIP/GERFIP, du 15 au 16 septembre à Rabat.

Ce Colloque qui a connu la participation d'environ 250 personnes marocaines et étrangères, a été l'occasion de débattre des réformes engagées par le Maroc et la France pour la maîtrise des dépenses publiques, notamment le déficit budgétaire et l'amélioration des ressources internes, en particulier les recettes fiscales.

Un numéro spécial de la Revue Française des Finances Publiques a été consacré à cet événement, regroupant ainsi les actes du colloque dans un document de référence.

E. Coopération bilatérale

Les principales actions menées par la DGI ont porté sur le renforcement de la coopération avec les administrations fiscales de pays partenaires ainsi que la négociation et l'examen des accords de coopération entre le Maroc et certains pays étrangers.

La coopération avec la DGI française représente l'un des axes de coopération le plus important pour la DGI. Ses actions se sont déclinées sous

forme de séminaires animés par des experts français au Maroc et de visites, organisées en France, en faveur de cadres marocains.

En outre, la DGI a organisé des visites de responsables marocains à l'étranger, de même qu'elle a accueilli des délégations d'administrations fiscales étrangères désireuses de connaître l'expérience marocaine en matière fiscale. Ainsi, du 22 au 28 décembre 2007, une délégation sénégalaise s'est rendue au Maroc pour voir de près l'expérience marocaine en matière de management des missions de la DGI et de ses initiatives dans le cadre de ses stratégies de e-gouvernement.

Par ailleurs, la DGI a participé à la négociation de plus de 30 accords et a examiné et émis son avis sur des projets d'accords de coopérations bilatéraux et multilatéraux.

CHAPITRE II : Mobilisation des recettes fiscales

Les recettes fiscales ont connu une forte progression en 2007, favorisée notamment par la poursuite de la prise en charge du recouvrement par la DGI et les réalisations en matière de contrôle fiscal.

I. BONNE PROGRESSION DES RECETTES FISCALES

La mobilisation des recettes fiscales est un axe majeur de la stratégie de financement du budget général, eu égard aux contraintes engendrées par la baisse des recettes douanières suite au démantèlement tarifaire.

En 2007, les recettes fiscales gérées par la DGI ont atteint 90.340 MDHS contre 74.415 MDHS en 2006, soit un taux d'accroissement de 21,4 % (+15.925 MDHS) et un taux de réalisation des prévisions de la loi de Finances de 123,3%.

La part des impôts directs dans le total des recettes est de l'ordre de 39,1% en 2007.

Les recettes au titre de l'IS ont atteint 30.427 MDHS en 2007 contre 24.182 MDHS en 2006, soit un taux d'accroissement de 25,8% (+6.245 MDHS).

Les recettes de l'IR sont passées de 24.386 MDHS en 2006 à 27.739 MDHS en 2007, soit un écart de 3.353 MDHS (+13,7 %).

Les recettes en matière de T.V.A totale, ont connu une augmentation de 27,4% en 2007 avec 29% pour la T.V.A à l'import et 25% pour la T.V.A à l'intérieur. Ainsi les recettes au titre de la TVA à l'intérieur ont atteint 20.754 MDHS en 2007 contre 16.587 MDHS en 2006, et les recettes de la TVA à l'importation sont passées de 22.499 MDHS en 2006 à 29.023 MDHS en 2007.

Les recettes au titre des droits d'enregistrement et de timbre ont connu un taux d'accroissement de 26,7% (+ 1.918 MDHS) passant ainsi de 7.195 MDHS en 2006 à 9.113 MDHS en 2007. Cette évolution s'explique par :

- ▶ Les droits d'enregistrement qui ont augmenté de 35% (6.253 MDHS en 2007 contre 4.631 MDHS en 2006), grâce à l'évolution des transactions immobilières ;
- ▶ Les recettes au titre de la TSAVA qui ont enregistré une augmentation de 8% (1.315,6 MDHS en 2007 contre 1.214,7 MDHS en 2006), due notamment à l'accroissement du parc automobile ;
- ▶ Les recettes des droits de timbre, qui se sont élevés à 1.544,2 MDHS en 2007 contre 1.332,2 MDHS en 2006.

Evolution des recettes fiscales

En millions de DHS

| Désignation | Réalis. 2006 | Réalis. 2007 | Taux réalis. | En % |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| IMPOTS DIRECTS | 49 010 | 58 663 | 123% | 19,7% |
| dont I.S | 24 182 | 30 427 | 118,9% | 25,8% |
| I.R | 24 386 | 27 739 | 128,2% | 13,7% |
| T.V.A à l'intérieur | 16 587 | 20 754 | 120,8% | 25,1% |
| D.E.T | 7 195 | 9 113 | 125,4% | 26,7% |
| Majorations | 1 620 | 1 810 | 158,8% | 11,5% |
| Total | 74 415 | 90 340 | 123,3% | 21,4% |

Population fiscale

| Impôts | 2005 | 2006 | 2007 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Impôt sur les sociétés | 85 797 | 94 745 | 107 035 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 169 419 | 186 576 | 211 431 |
| Impôt sur le revenu | 2 977 748 | 3 194 877 | 3 449 795 |

II. POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DU RECOUVREMENT

La prise en charge du recouvrement de la TVA, de l'IS et de l'IR permet notamment :

- ▶ le suivi des régularisations des retardataires ;
- ▶ le suivi et le contrôle des déclarations du chiffre d'affaires et du résultat fiscal ;
- ▶ l'amélioration des applications informatiques ;
- ▶ la gestion des remboursements et restitutions ;
- ▶ la centralisation des opérations comptables et des saisies de données.

A fin 2007, la Direction Générale des Impôts comportait 65 recettes assurant le recouvrement de la TVA, 58 recettes assurant le recouvrement de l'IS et 3 recettes assurant le recouvrement de l'IR source.

| Directions Régionales | Recettes TVA | Recettes IS | Recettes IR |
|-----------------------|--------------|-------------|-------------|
| Casablanca | 9 | 5 | 2 |
| Rabat | 3 | 1 | 1 |
| Tanger | 5 | 5 | - |
| Agadir | 6 | 6 | - |
| Meknès | 5 | 5 | - |
| Fès | 5 | 5 | - |
| Oujda | 7 | 7 | - |
| El Jadida | 3 | 3 | - |
| Settat | 8 | 8 | - |
| Marrakech | 5 | 4 | - |
| Kénitra | 8 | 8 | - |
| Tétouan | 1 | 1 | - |
| Total | 65 | 58 | 3 |

Il est à noter que le recouvrement de la TVA a été totalement pris en charge par la DGI en 2005. De même, la prise en charge du recouvrement de l'Impôt sur les sociétés a été achevée en 2006.

III. AMELIORATION DU CONTROLE FISCAL

Les réalisations du contrôle fiscal, au titre de l'année 2007 sont notamment appréciées à travers des indicateurs de performance, en termes de droits recouverts et de qualité au niveau des redressements et d'apurement des dossiers soumis à arbitrage.

A. Rendement en termes de droits recouverts

Les droits recouverts en 2007 ont connu une augmentation substantielle de 29,40% par rapport à l'année 2006 et s'élèvent à 2 505 117 DH.

En milliers de DH

| | 2006 | 2007 | Variation |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| Droits recouverts | 1 935 648 | 2 505 117 | +29,40% |
| Droits émis | 2 797 924 | 5 071 597 | +81,2% |

La répartition de ces droits recouverts, par motif de taxation, se présente comme suit :

En milliers de DH

| | 2006 | 2007 | Variation |
|---|------------------|------------------|----------------|
| Dossiers réglés à l'amiable (accords) | 1 760 018 | 2 446 910 | +39% |
| Dossiers taxés d'office suite à décision de la CNRF | 175 630 | 58 207 | -66,90% |
| Total rendement | 1 935 648 | 2 505 117 | +29,40% |

Les dossiers réglés par voie d'accords ont enregistré une augmentation de 39% ; ce qui dénote la politique de la DGI qui consiste à privilégier la voie amiable.

Le rendement des dossiers réglés par voie d'accords, représente 97,70% du total des droits recouverts.

B. Redressements et apurement des dossiers soumis à arbitrage

La qualité au niveau des redressements et de l'apurement des dossiers soumis à l'arbitrage est évaluée au vu des évolutions des recours formulés et examinés ainsi que les décisions en dernier ressort de la Commission Nationale de Recours fiscal.

Commissions locales de taxation

| | 2006 | 2007 | Variation |
|-------------------------------|-------|-------|-----------|
| Recours formulés et instances | 2 812 | 2 698 | -4,1% |
| Recours examinés | 987 | 1018 | +3,1% |

Commission Nationale de Recours Fiscal

| | 2006 | 2007 | Variation |
|-------------------------------|------|------|-----------|
| Recours formulés et instances | 594 | 523 | -12,0% |
| Recours examinés | 271 | 481 | +77,5% |

L'évolution des recours devant les commissions d'arbitrage montre une diminution des recours formulés (-4,1% au niveau des Commissions Locales et -12% au niveau de la Commission Nationale) dénotant ainsi l'amélioration du rythme d'apurement des dossiers litigieux par voie d'accords à l'amiable.

Les affaires examinées par la Commission Nationale de Recours Fiscal, ont connu une progression de plus de 77%, permettant ainsi la réduction significative des stocks d'affaires litigieuses en instance.

Les décisions relatives aux affaires examinées par la Commission Nationale de Recours Fiscal au titre de l'année 2007 se sont également améliorées qualitativement et se sont traduites par :

- ▶ 166 cas de maintien des redressements et des rappels notifiés, contre 117 en 2006 ;
- ▶ 362 affaires où les rappels et/ou redressements notifiés ont enregistré une diminution, contre 427 en 2006 ;
- ▶ 92 cas de maintien des déclarations des contribuables contre 108 en 2006 ;
- ▶ 100 affaires où les contribuables se sont désistés de leurs recours contre 76 en 2006 ;
- ▶ 3 dossiers pour lesquels la Commission Nationale s'est déclarée incompétente, contre 13 en 2006.

IV. AFFAIRES JURIDIQUES

Les voies de recours des contribuables comprennent le recours administratif et le recours judiciaire.

A. Les recours devant l'administration

L'action déployée vise à préserver les garanties des droits des contribuables contestataires à travers :

- ▶ le contrôle de la régularité des impositions contestées,
- ▶ l'exactitude de la détermination de la base imposable
- ▶ et la prise de décision motivée et convaincante, à même d'apporter un règlement définitif aux différents les opposant à l'administration fiscale et ce, avant tout recours aux instances judiciaires.

Le contentieux afférent aux impôts de constatation relève, pour la plupart, de la détermination de la valeur locative.

Quant au contentieux lié aux autres impôts, il est dû, dans la majorité des cas, à la demande de la révision des taxations d'office.

B. Les recours devant les tribunaux

Le nombre de recours introduits auprès des différentes juridictions au cours de la même année 2007 a atteint le chiffre de 2.192, enregistrant une baisse d'environ 7% par rapport aux recours formulés en 2006 (soit 2361).

Ces recours sont ventilés comme suit :

- ▶ 350 contre les décisions de la CNRF ;
- ▶ 1791 concernant le contentieux normal ;
- ▶ 51 se rapportant aux dossiers de l'opération des départs volontaires.

Par ailleurs, l'analyse des jugements prononcés en 2007 révèle que 64.4% ont été prononcés en faveur de l'Administration.

V. AUDIT INTERNE

En matière d'audit, en plus des actions entamées antérieurement à 2007 et ayant trait principalement à l'évaluation de la fluidité des informations échangées par les entités opérationnelles avec les sources internes et externes, le renforcement du dispositif de contrôle interne ou l'appréciation de l'impact des actions structurantes comme la gestion par type et taille des contribuables, sur la bonne marche des services ; la D.G.I s'est lancée dans de nouveaux « sentiers d'audit » qu'elle a intégrés au Programme Stratégique des années 2007 et suivantes.

Ces derniers se déclinent selon les chapitres suivants :

- ▶ Le contrôle des efforts entrepris dans les sens de l'élargissement de l'assiette fiscale et de la lutte contre le secteur informel par son intégration dans le secteur organisé ;
- ▶ La moralisation de l'Action Publique au niveau de la D.G.I par l'instruction des lettres de dénonciation parvenues et qui visent certains agents de l'Administration Fiscale ;
- ▶ L'évaluation de l'action de recouvrement, nouvelle attribution de la D.G.I par l'audit des recettes de l'administration fiscales (R.A.F) nouvellement créées ainsi que l'aide à la prise de décision en matière de règlement des restes à recouvrer (collecte, en concert avec les entités opérationnelles, des renseignements sur les personnes physiques ou morales débitrices envers l'Administration Fiscale) ;
- ▶ L'accompagnement, par des contrôles ciblés, du processus de déconcentration de la D.G.I concrétisé par le relèvement des seuils de compétence des D.R.I en matière de dégrèvement, décharge, restitution, remise des majorations et pénalités ainsi que des accords à l'amiable ;
- ▶ La vérification sur le terrain des conditions d'octroi des exonérations et avantages fiscaux ;
- ▶ L'appréciation des actions des auxiliaires de l'Administration Fiscale (notaires, experts comptables, avocats d'affaires et autres experts faisant office d'interface entre la D.G.I et les contribuables.

CHAPITRE III : Développement du système d'information et administration électronique

Dans le cadre du développement de son système d'information, la Direction Générale des Impôts a poursuivi la réalisation des projets issus du schéma directeur informatique et de télécommunications 2003-2007.

I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION

La réalisation du Système Intégré de Taxation (S.I.T) a été poursuivie, en 2007, pour répondre aux besoins internes par la mise en place d'un système d'information centré sur le contribuable, intégré, centralisé et ouvert sur les partenaires. La conception de ce système étant achevée en 2006, la réalisation des applications informatiques du volet assiette a été mise en chantier et échelonnée sur quatre paliers.

Le premier palier relatif à l'identification des contribuables a été mis en service. La base de données nationale centralisée des contribuables et le référentiel unique de codification ont été mis en place, ce qui permet de maîtriser davantage l'identification des contribuables et d'améliorer la qualité de l'information en général. Cette mise en service a nécessité :

- ▶ le développement des applications avec la réalisation de 218 écrans, 104 menus et 54 états de sortie,
- ▶ une forte mobilisation, en plus de l'équipe projet, de 33 représentants des directions régionales pour des tests d'une charge de 2000 jours hommes,
- ▶ la formation de 50 formateurs et d'environ 1700 utilisateurs,
- ▶ la fiabilisation des données du système actuel et leur migration qui ont concerné 1.005.894 personnes physiques et 172.414 personnes morales.

En outre, la réalisation du deuxième palier relatif aux applications de l'IS et de la TVA a été engagée et la conception détaillée des applications du volet contrôle fiscal et des affaires juridiques a été lancée en septembre 2007.

II. TELE-SERVICES

La DGI poursuit son programme d'ouverture de son système d'information aux contribuables à travers la mise en place d'un guichet électronique. L'année 2007 restera indéniablement marquée par la réception des premières déclarations et des premiers paiements électroniques.

En effet, le premier e-service mis en place est le « Simpl-TVA ». Il consiste en la dématérialisation de la déclaration et du paiement de taxe sur la valeur ajoutée. Il a été ouvert en février 2007 aux grandes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 50 MDHS, avant sa future généralisation à l'ensemble des contribuables. Le nombre d'adhésions est passé de 2 en février à 23 à la fin de l'année 2007, assurant ainsi plus de 50 MDHS de recettes mensuelles par voie électronique.

A cet égard, une convention de partenariat avec les banques précisant les modalités de mise en œuvre du télépaiement à travers le prélèvement automatique a été signée, le 22 Janvier 2007, avec sept banques partenaires lors d'une cérémonie présidée par le Ministre des Finances et de la Privatisation :

- ▶ Banque Marocaine du Commerce Extérieur « BMCE » représentée par son Président Directeur Général, M. Othman BENJELLOUN;
- ▶ ATIJARIWAFABANK représentée par son Président Directeur Général, M. Khalid OUDGHIRI ;
- ▶ Groupe Banques Populaires représenté par son Président Directeur Général M. Nouredine OMARY ;
- ▶ Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI » représentée par son Président du Directoire, M. Joël SIBRAC ;
- ▶ Crédit Agricole du Maroc représenté par son Président du Directoire, M. Tariq SIJILMASSI ;
- ▶ Crédit du Maroc représenté par son Président du Directoire, M. Francis SAVOYE ;
- ▶ Crédit Immobilier et Hôtelier « CIH » représenté par son Président Directeur Général ; M. Khalid ALIOUA.

De nombreuses personnalités du monde des affaires et des hauts fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances ont assisté à cette cérémonie notant la présence de :

- ▶ M. Moulay Hafid ALAMI, Président de la CGEM ;

- ▶ M Fessal KOHEN, Président du Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables ;
- ▶ M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Président de l'Association Marocaine des Sociétés par Actions « ANMA » ;
- ▶ M. El GHALI KHADIR, Président du Corps des Comptables Agréés par l'Etat du Maroc « ACAM » ;
- ▶ M. El Hadi CHAIBAINOU, Directeur Général du Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
- ▶ M. Abderrahim BOUAZZA, Directeur de la Supervision Bancaire BANK AL MAGHRIB ;
- ▶ M. Abdeltif LOUDYI, Secrétaire Général du Ministère des Finances et de la Privatisation ;
- ▶ M. Saïd IBRAHIMI, Trésorier Général du Royaume ;
- ▶ M. Zouhair CHORFI, Directeur du Trésor et des Finances Extérieures.

Dans ce même cadre d'ouverture du système d'information sur le contribuable, la réalisation du deuxième e-service le « Simpl-IS », relatif à la dématérialisation des déclarations de l'impôt sur les sociétés, leurs annexes et les paiements y afférents, a été lancée en mars 2007. Plusieurs travaux de ce projet ont été menés et ont concerné les lots « acomptes » et « déclaration du résultat fiscal ».

Sur un autre plan, et afin de favoriser la communication, l'échange et le partage de l'information, il a été procédé à l'extension de l'utilisation de l'intranet de la DGI et de la messagerie électronique. Ces deux services sont désormais accessibles à plus de 3651 fonctionnaires, soit une augmentation de 9% par rapport à 2006.

Signalons, enfin, que le taux d'équipement en postes de travail est passé de 84% en 2006 à 88% en 2007.

CHAPITRE IV : Mettre en valeur les ressources humaines

I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les actions relatives à la gestion des ressources humaines s'inscrivent dans le processus de modernisation des structures et d'amélioration de l'environnement de travail de l'administration fiscale.

A la date du 31 décembre 2007, la Direction Générale des Impôts compte 4309 fonctionnaires.

A. Poursuite de la modernisation des structures déconcentrées

Fondée sur le profil et la taille du contribuable, cette opération a concerné, en 2007, la réorganisation et le redéploiement du personnel au niveau de cinq directions régionales (Kenitra, Meknès, Rabat-Salé, Marrakech, El Jadida) et la direction préfectorale de Mohammedia.

B. Recrutement des cadres supérieurs et renforcement des effectifs

Pour s'assurer un meilleur encadrement et disposer de cadres capables de s'adapter à l'évolution de l'environnement fiscal, l'organisation de 14 sessions de sélection a permis de recruter 99 candidats à haut potentiel.

D'autres opérations de sélection ont permis, la nomination et l'affectation de 27 nouveaux vérificateurs, la mutation à la DGI de 8 cadres et agents relevant des autres directions du Ministère et enfin la mise à la disposition de la DGI de 36 agents communaux qui ont été affectés au niveau opérationnel.

C. Consolidation de la transparence dans la nomination aux postes de responsabilité

La nomination aux postes de responsabilité résulte désormais de la systématisation de l'appel à candidature pour pourvoir les postes vacants et

de la mise en compétition des cadres remplissant les conditions d'éligibilité. Les sélections permettent l'admission des meilleurs postulants aux postes en question.

En 2007, 12 appels à candidature ont été lancés, et ils ont permis la nomination à 36 postes de responsabilité.

D. Mise en œuvre de la démarche gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La première phase de la mise en œuvre de la GPEEC a été consacrée au diagnostic de la situation actuelle des ressources humaines. Elle a porté sur la rédaction des fiches emplois de la DGI, dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des cadres et responsables centraux et régionaux représentant l'ensemble des emplois de la DGI, et sur le recensement des effectifs des sites pilotes.

Cette phase s'est soldée par la rédaction et la validation du référentiel des emplois et des compétences de la DGI. Les travaux de la deuxième phase déjà entamés portent essentiellement sur l'évaluation de la charge de travail et l'analyse des vecteurs d'évolution pour les cinq prochaines années et permettront l'élaboration d'un référentiel des normes de calcul de la charge de travail des différents emplois de la DGI.

E. La promotion de la formation

L'objectif de la formation est de valoriser les compétences internes, d'assurer une meilleure qualité de service aux usagers et de poursuivre la politique de modernisation engagée depuis plusieurs années.

Les actions de formation réalisées au cours de l'année 2007 se sont articulées autour de quatre volets, à savoir :

- ▶ La formation initiale : Le nombre des nouvelles recrues formées en 2007 a connu une augmentation de 38% par rapport à 2006 (153 stagiaires au lieu de 111), suite aux recrutements opérés ;
- ▶ La formation continue : Elle a concerné 2405 bénéficiaires et s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du personnel déjà en poste et répond à des impératifs stratégiques, notamment la

maîtrise de nouveaux métiers et l'ouverture de la DGI sur son environnement ;

- ▶ La formation dans le cadre de la coopération Internationale : 29 responsables et cadres ont pris part à des missions ou bénéficié d'une formation dans des Ecoles des Impôts de France, ou dans des organismes internationaux ;
- ▶ Le partenariat avec les Universités Marocaines et Etrangères et autres Organismes extérieurs qui a permis à 11 cadres de préparer des Masters ou de suivre des stages de formation dans des institutions internationales. 7 autres cadres ont suivi des formations dans les grandes Ecoles et Instituts marocains. Par ailleurs, 13 responsables et cadres ont participé à des séminaires organisés par des organismes de formation publics ou privés.

F. Action sociale

Afin de promouvoir un esprit convivial et confraternel au sein de l'administration fiscale, plusieurs actions ont été menées pour développer les prestations sociales :

- ▶ octroi d'aides sociales et de subventions au pèlerinage au bénéfice de 96 personnes, d'un montant total de 494.801 DHS ;
- ▶ suivi des dossiers de décoration du personnel en reconnaissance de leurs bons et loyaux services : 38 fonctionnaires ont été décorés ;
- ▶ célébration de la Journée Mondiale de la femme ;
- ▶ organisation d'une collecte de sang au profit du Centre Régional de Transfusion sanguine de Rabat;
- ▶ organisation d'une réception offerte en l'honneur des retraités ;
- ▶ organisation, conjointement avec la Caisse Marocaine de Retraite, d'une campagne d'affiliation au produit de la retraite complémentaire "Attakmili".

En outre, diverses activités ont été organisées au plan culturel et sportif :

- ▶ organisation d'une exposition des tableaux artistiques à la Direction Régionale des Impôts de Tanger ;
- ▶ organisation d'un tournoi de football avec deux équipes nouvellement constituées, à la DRI de Tanger et de Tétouan ;
- ▶ participation à un tournoi de football organisée à l'occasion du mois de Ramadan ;
- ▶ inscription de 10 enfants de fonctionnaires au Conservatoire de Musique de Rabat.

II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

En matière de déconcentration de la gestion des crédits et des moyens logistiques, le programme de la déconcentration de la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement ainsi que la responsabilisation des gestionnaires locaux a été poursuivi en 2007 par les actions suivantes :

- ▶ L'extension du champ de la déconcentration au profit des Directions Inter préfectorales et des Directions Préfectorales relevant de la Direction Régionale de la Wilaya du grand Casablanca. Ces Directions bénéficient désormais d'une certaine autonomie financière leur permettant de répondre à leurs besoins en dépenses à caractère urgent ;
- ▶ L'augmentation des dotations allouées aux Directions Régionales en fonction des besoins exprimés au titre de certaines rubriques budgétaires ;
- ▶ L'assistance aux structures des Directions Régionales pour l'optimisation de la gestion budgétaire et logistique.

Ainsi, l'opération de déconcentration des crédits a connu une évolution tant en valeur qu'en étendue. En effet, les crédits délégués sont passés de 16.188.000,00 DHS en 2006 à 20.424.500,00 DHS en 2007, soit un accroissement de 4.236.500,00 DHS en valeur absolue et de 26,17% en valeur relative et ont concerné 11 rubriques budgétaires.

En matière de gestion du patrimoine immobilier, les activités se sont inscrites dans le cadre de la poursuite de la politique immobilière mise en place par la DGI et qui vise à :

- ▶ adapter les locaux à l'accueil des contribuables et au travail du personnel ;
- ▶ réduire la charge locative ;
- ▶ optimiser les coûts de gestion et améliorer la qualité des prestations par le regroupement des entités fiscales.

A cet effet, les actions entreprises ont consisté à :

- ▶ achever la construction du nouveau siège de la Direction Préfectorale de Mohammedia dont l'inauguration par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a eu lieu en date du 5 Décembre 2007 ;
- ▶ poursuivre les travaux de construction du nouveau siège de la Direction Régionale de Kénitra ;
- ▶ entamer l'exécution de la 2ème tranche des travaux d'aménagement des locaux abritant le siège de la Direction Inter Préfectorale des Personnes Physiques de Casa Anfa -Al Fida;
- ▶ poursuivre les travaux d'aménagement de l'immeuble des Impôts sis à Casablanca, Rue d'Epernay ;
- ▶ aménager et équiper un restaurant au profit du personnel au siège de la DGI à Rabat ;
- ▶ Poursuivre la création de bureaux d'enregistrement à l'échelon régional ;
- ▶ généraliser la maintenance des équipements techniques des sièges des services fiscaux.

Par ailleurs, il a été procédé à l'aménagement et à l'équipement de certains locaux destinés au regroupement des services fiscaux relevant des Directions Régionales de Settat, El Jadida, Agadir, Fès, Kénitra et Tanger.

Par ailleurs, en matière de gestion des moyens logistiques, la politique d'externalisation a été poursuivie. Cette démarche a en effet donné des résultats satisfaisants, particulièrement en matière de location de véhicules de longue durée (LLD).

En matière d'équipement des immeubles construits ou intégralement aménagés, une nouvelle démarche a été adoptée. Elle privilégie l'option pour des espaces paysagés de travail en remplacement des bureaux cloisonnés.

Cette démarche d'équipement vise à assurer un agencement optimum des espaces de travail, en tenant compte des ratios d'occupation et des préoccupations d'ergonomie et d'homogénéité des équipements.

Cette orientation a été mise en œuvre pour l'équipement des sièges de la DRI de Kénitra, de la DIP des Personnes Physiques de Hay Mohamedi Aïn Sebâa et de la DIP des Personnes Physiques Anfa Al Fida.

Parallèlement un vaste projet de mise à niveau des équipements mobiliers des services déconcentrés a été mis en œuvre en concertation avec les Directions Régionales. La programmation du projet s'étale sur 3 ans et profitera à un effectif total de 3076 personnes. La réalisation de la première tranche est prévue pour l'année 2008.